

## Version de décembre 2009

- Délibérations du Conseil Communal
- Courrier relatifs à la relance de l'Opération de Développement Rural de Mettet
- L'information (phase 1 et phase 2)
- Procès verbaux des réunions d'information consultation (phase 1)
- Procès verbaux des réunions de Groupes de Travail (phase1)
- Comptes-rendus des réunions de la Commission Locale de Développement Rural (Phase 1)
- Comptes-rendus des réunions de la nouvelle Commission Locale de Développement Rural + procès verbaux des nouveaux groupes de travail (Phase 2)

## Partie 2 : Annexes

## Programme Communal de Développement Rural

Commune de Mettet

Province de Namur

## Délibérations du Conseil Communal

- Mai 2001 - Principe de mener une ODR
- Décembre 2001 - Procédure de marché (choix auteur du PCDR)
- Janvier 2002 - Consultation de 3 firmes
- Mai 2004 - Désignation de 5 conseillers communaux
- Juin 2004 - Désignation de 3 conseillers communaux
- Septembre 2004 - Désignation des membres de la CLDR
- Décembre 2004 - Constitution de la CLDR
- Février 2007 - Maintien de la convention désignant la FRW comme organisme chargé de l'accompagnement dans le cadre de l'ODR
- Février 2007 - CLDR - redéfinition de la composition des membres issus du Conseil Communal
- Juin 2007 - Acceptation L. Fievez comme membre de la CLDR
- Juillet 2007 - Adaptation des honoraires
- Octobre 2007 - Redémarrage de la relation de travail commune - Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation de Programme Communal de développement rural
- Juin 2008 - Relance de l'Opération de développement rural
- Novembre 2008 - Approbation de la CLDR renouvelée
- Mars 2009 - Poursuite des opérations - Approbation du contrat n° 2 avec Tr@me

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 31.05.2001**

Province de Namur  
Arrondissement de Namur  
**COMMUNE DE METTET**



**Présents :**

MATHIEU Adelin, Bourgmestre-Président ; DELFORGE Yves, LAMBOT Philippe, DUBUCC Christian, RECLOUX Karinne, Echevins ; LEGLISE Roger, HUBOT Pierre, SARTO Jules, de VILLE DE GOYET-MAHIA François, PRBUMONT Guy, DEMANBT Jean, BOUSSIFBT Claude, RUTH Jacques, MABRTEN Yvon, FAUCHET Didier, FLOYMONT Damien, BINON Etienne, VINCENT Jean, Conseillers ; CROIN Guy, Secrétaire Communal.

**Objet : Décision de principe d'entamer une opération de développement rural**  
Séance publique

**Le Conseil Communal,**

- Vu la nouvelle loi communale ;
- Vu les lois de réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;
- Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Article 2 : de charger le collège échevinal d'instruire le dossier plus avant à ce propos ;

Article 3 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 14 juin 2001



Le Président,  
(S) A. MATHIEU

Le Bourgmestre,

A. MATHIEU

Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN

Le Secrétaire Communal,

G. CROIN

# Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Communal

Séance du 20 Décembre 2001

Présents MM. Adelin MATHEU Bourgmestre ;  
Yves DELFORGE, Philippe LAMBOT, Christian DUBUCQ, Robert JOLY, Karinne  
RELOUX - Echevins ; Roger LEGLISE, Pierre HUBOT, Jules SARTO, François de  
VILLE de GOYRT-MAHIA, Guy PRUMONT, Jean DEMANET, Marcel HENRY,  
Claude BOUSSIFET, Jacques RUTH, Eugène REMY, Yvon MABRTEN, Didier  
FAUCHET, Etienne BINON, Jean VINCENT - Conseillers,  
Guy CROIN, Secrétaire communal.

## Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 31.05.2001, décidant du principe de mener une  
opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la  
commune;

- Considérant qu'il y a lieu d'organiser la procédure de marché relative au  
choix de l'auteur de Programme Communal de Développement Rural  
(P.C.D.R.);

- Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à l'élaboration du  
P.C.D.R.;

- Vu le projet de convention d'accompagnement de la Fondation Rurale  
de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'Opération de Développement  
Rural;

- Vu la loi communale et les dispositions légales en la matière;

## D E C I D E :

1. - De confirmer sa délibération du 31.05.2001 décidant du principe de  
mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire  
de la commune.

2. - D'entamer la procédure de marché relative au choix de l'auteur du  
Programme Communal de Développement Rural

\* d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration du  
P.C.D.R.  
\* de passer le marché par procédure négociée, sans publicité, avec  
consultation.

3. - D'approuver le projet de convention d'accompagnement à conclure avec  
la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de  
l'Opération de Développement Rural.

Province de Namur  
Administration Communale

**METTEL**

Objet :

**Programme  
Communal de  
Développement Rural**  
Procédure relative au  
choix de l'auteur du  
P.C.D.R.

Le Président,  
(s) A. MATHIEU

Le Bourgmestre  
A. MATHIEU

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 14 janvier 2002



Le Secrétaire,  
(s) G. CROIN

Le Secrétaire communal,  
G. CROIN

**Cahier spécial des charges  
relatif à l'élaboration d'un  
Programme Communal  
de Développement Rural**

Mettet, le 20 décembre 2001

Administration Communale  
Place Meunier, 1  
5640 METTET

**Cahier spécial des charges  
pour marché de services  
à attribuer par procédure négociée  
(article 17§1° de la loi du 24.12.1993  
et articles 120 à 122 de l'arrêté royal du 08.01.1996)  
relatif à l'élaboration de son  
Programme Communal de Développement Rural**

**5640 METTET**

**de et à**

**Administration Communale**

Toute question non régie par le cahier spécial des charges trouve sa réponse dans le cahier général des charges annexé à l'arrêté royal du 16 septembre 1996.

- Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et de concessions de travaux publics.
- Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions des travaux publics et, en particulier, son annexe contenant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics.

Le présent marché est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de marchés publics de services et reprises ci-après:

### Article 3 : DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Le marché concerné a pour objet l'établissement du Programme Communal de Développement Rural de METTET.  
Ce Programme sera établi conformément au décret du Conseil Régional Wallon en date du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1991 portant exécution dudit décret. Les devoirs et missions sont déterminés ci-après (voir clauses contractuelles techniques).

### Article 2 : OBJET DU MARCHE

Le pouvoir adjudicataire est la Commune de METTET. Toute information complémentaire peut être obtenue au secrétariat communal, tél: 071/72.00.95 ou le 071/72.00.80

### Article 1: LE POUVOIR ADJUDICATAIRE

Clauses prévues par l'article 2.° de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

## Chapitre 1: Clauses administratives



## Chapitre 2: Clauses contractuelles administratives général

### Article 4: APPLICATION DU CAHIER GÉNÉRAL DES CHARGES / DEROGATIONS

Le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, dans ses éléments relatifs aux marchés de services attribués par procédure négociée, est d'application, sous réserve des dérogations suivantes :

- les articles 5 à 9 en ce qu'il n'est pas requis de cautionnement
- l'article 13 en ce qu'il n'est pas prévu de supplément de prix lié à un index ni d'amende de retard liée à des délais d'exécution, compte tenu du caractère itératif de la démarche d'élaboration d'un PCDR.

- démontrer une disponibilité pour assister effectivement les autorités locales dans le processus et cela, par exemple, en disposant d'un siège ou à d'une succursale opérationnelle à proximité de manière à pouvoir répondre aux questions de l'administration communale et constituer un réel soutien dans l'ensemble des démarches de mise en œuvre du PCDR
  - démontrer une connaissance des procédures et des organismes devant intervenir dans le processus d'approbation du PCDR et de réalisation de celui-ci
  - proposer un prix et des modalités financières correctes pour la commune eu égard aux services proposés.
- L'auteur de PCDR sera choisi en fonction des critères suivants qui ne sont pas hiérarchisés et qui devront faire partie de la motivation de l'attribution du marché :

#### Article 6: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Ce marché est un marché de services attribué par procédure négociée au sens de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1996 et des articles 62 à 74 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et 120 à 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

#### Article 5: TYPE DE MARCHÉ

### Chapitre 3: Clauses contractuelles administratives particulières

**Article 7: DEPOT DES OFFRES**

L'offre doit être envoyée ou remise, sous double enveloppe, à l'adresse suivante:

Administration Communale

Place Meunier, 1

5640 METTET

L'enveloppe extérieure portera l'adresse mentionnée ci-dessus ainsi que la mention "Remise de prix pour l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural de METTET".

L'enveloppe intérieure portera la mention "Remise de prix pour l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural de METTET" ainsi que le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Les offres de prix doivent parvenir à l'administration communale pour le 05 février 2002 au plus tard.

## Chapitre 4 : clauses contractuelles techniques

### Article 8 : OBLIGATIONS DE L'AUTEUR DE PROJET

#### Section 1 : Elabotation du Programme Communal de Developpement Rural

Il comprendra :

A. Une description des caractéristiques socio-économiques de la Commune (partie I) comprenant:

1. Les documents cartographiques suivants :

- Une carte du territoire communal indiquant au moins :
  - les types d'occupation du sol
  - les voies de communication et les espaces publics
  - les principales infrastructures techniques
  - les cours d'eau
  - la structure du bâti (noyaux)
- Une carte du territoire communal reprenant le patrimoine communal bâti ou non, présentant en outre les zones d'espace vert, les zones d'intérêt paysager, les sites classés, les parcs naturels et les réserves arrêtées en fonction de la législation sur la conservation de la nature;
- Une carte de localisation des différents projets.

2. Les documents d'inventaire suivants :

- a. La présentation succincte des caractéristiques générales de la commune, résumé de la partie I;
- b. La description des caractéristiques géographiques, sociales et économiques de la commune;
- c. Les plans réglementaires et les schémas d'aménagement (dont les périmètres de remembrement)
- d. Le programme communal des infrastructures et des équipements et les projets importants, fédéraux régionaux, communautaires, provinciaux, intercommunaux et privés.
- e. Les monuments et sites classés et les sites archéologiques;
- f. Une liste des bâtiments remarquables dont ceux repris à l'inventaire du patrimoine monumental;
- g. Une liste des sites, des arbres et haies remarquables.

3. Les données complémentaires suivantes :

- a. La présentation des moyens humains et financiers qui seront mis en oeuvre par la commune, y compris la définition de sa capacité d'emprunt;
- b. La composition du conseil communal et l'organigramme des services communaux.
4. Un premier diagnostic comprenant une synthèse des principaux constats, l'identification des problématiques majeures et des ressources locales ainsi que des enjeux de développement
5. S'il s'agit d'une révision du PCDR, le bilan de la première opération

Les inventaires visés aux points 1 et 2 seront complétés et actualisés en fonction de la situation locale, des problèmes rencontrés et des demandes et suggestions des groupes de travail. Cette actualisation se fera par des notes en bas de page.

L'étude comprendra l'analyse des données d'inventaires et de statistiques disponibles pour la commune. En matière de statistiques, elle établira une comparaison de la situation actuelle de la commune avec celle d'autres communes ou groupes de communes. Il s'agira notamment et de manière facultative:

- pour les données démographiques, d'une "microrégion" comprenant les communes Fosses-la-Ville - Florennes - Gerpinnes - Anhée - Profondeville - Philippville, cette liste est susceptible de modification.
- pour les données agricoles, d'un référentiel constitué par la région agricole concernée, en l'occurrence : le Condroz

L'étude comprendra aussi une comparaison avec la situation de la commune dans un proche passé (évolution sur une ou deux décennies dans la limite des statistiques disponibles auprès des organismes-ressources).

Dans l'analyse des données, l'étude fera ressortir uniquement les grandes tendances, étant entendu qu'au niveau d'une commune, les petits nombres sur lesquels on travaille sont facilement affectés par des erreurs de collecte des données et par des situations particulières.

L'étude effectuera une sélection des données jugées pertinentes pour la qualité du diagnostic.

## B. Les résultats de la consultation de la population (partie II)

Cette description comprendra :

1. La méthode utilisée pour la consultation et l'information de la population;
2. La présentation de la personne de droit public ou l'établissement d'utilité publique chargé d'assister la commune;
3. Le calendrier et la synthèse des résultats des réunions d'information, de consultation et des groupes de travail;
4. La composition de la commission locale de développement rural;
5. La composition des groupes de travail;
6. Le calendrier et la synthèse des résultats de la Commission locale.

Cette description est établie par l'organisme d'accompagnement et intégrée au PCDR par l'auteur de PCDR

## C. Les objectifs de développement (partie III)

Cette partie comprendra :

1. La synthèse de l'analyse de la situation existante des forces et faiblesses mises en évidence dans les parties I et II et les desiderata de la population;
2. Les objectifs de développement proprement dits, leurs justifications et les effets multiplicateurs attendus.

- La présence de l'auteur de projet n'est pas requise aux réunions de consultation dans les villages. L'auteur de projet effectuera néanmoins une visite sur le terrain suite à ces réunions afin de visualiser les problèmes y évoqués.
  - Il participera aux réunions des groupes de travail qui nécessitent un apport technique ou une analyse des données objectives, de façon à nourrir la réflexion des participants et en vue d'obtenir des avant-projets cohérents.
  - L'auteur de projet participera aux réunions de Commission Locale de Développement Rural ayant un caractère décisionnel.
- Au total, l'auteur de projet s'engage à participer à un nombre de réunions fixé à 20 au maximum.

## **Section 2: Participation de l'auteur de projet aux réunions**

- 1° L'intégration des projets et de leurs effets multiplicateurs sur le développement de la Commune;
  - 2° La programmation dans le temps;
  - 3° La planification dans l'espace;
  - 4° Les sources de financement escomptées.
- En fonction des objectifs de développement visés au C ci-dessus, le programme communal de développement rural précisera :
- Ce tableau récapitulatif comprend tous les projets avec la mention des objectifs poursuivis, des sources de financement, des moyens utilisés et de la programmation des réalisations.

## **E. Un tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis (partie V)**

- Dans le cas d'un projet dont l'exécution est prévue en phases successives, un programme global de l'investissement sera produit.
- 1° les projets dont l'inscription est prévue dans la convention de l'année en cours ou dans celle de l'année suivante, sont présentés par une fiche complète avec estimation des coûts (priorité 1);
  - 2° les projets dont la réalisation est prévue dans un délai de trois à six ans sont présentés par une fiche sans estimation des coûts et n'est complétée qu'avant la demande d'inscription à une nouvelle convention (priorité 2);
  - 3° les autres projets sont cités sous forme de catalogue indicatif, susceptible d'être modifié tous les ans (priorité 3).
- La description de chaque projet en une fiche conforme au modèle repris en annexe de l'Arrêté de l'ERW du 20.11.91 et mentionnant la situation et le numéro de projet figurant sur la carte mentionnée ci-dessus. Pour les projets de priorité 3 (voir ci-dessous), ceci n'est pas d'application
- L'estimation des coûts des projets sera déterminée en fonction des principes suivants :
  - La carte prévue en A, 1°c, situant les différents projets.

## **D. Les projets pour atteindre les objectifs (partie IV)**

Cette partie comprendra:

La liste de ces données est reprise en annexe 2.  
Ces données seront fournies à l'état brut. Si des difficultés apparaissent dans la fourniture de ces données, cette obligation fera l'objet d'une négociation avec l'auteur de projet.  
La Commune s'engage en outre à fournir à l'auteur de projet tout autres données non reprises ci-dessus dont elle disposerait et qui lui seraient utiles.

### **Section 1: Fourniture des données et informations nécessaires à la description des caractéristiques socio-économiques, en sa possession**

## **Article 9: OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

Ces copies supplémentaires seront facturées à la Commune au prix coûtant.

- au Ministre-Président de l'Exécutif régional Wallon;
- aux membres de la section orientation et décentralisation de la Commission Régionale de l'aménagement du territoire;
- au Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française ou s'il échet au Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté germanophone;
- aux membres du Conseil Communal;
- aux membres de la Commission locale de développement rural;

L'auteur de projet sera en mesure de fournir à la Commune, des copies supplémentaires du projet de programme, destinées aux instances suivantes :

Les projets de programmes communaux de développement rural transmis au Ministre, à la Direction Générale de l'Agriculture et au Président de la Commission régionale de l'aménagement du territoire comprendront, en annexe, les comptes rendus de toutes les réunions.

- à la Commune;
- à la Commission Locale
- au Ministre
- au Président de la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire
- à la Direction Générale de l'Agriculture
- à l'organisme ayant assisté la Commune dans l'opération de développement rural.

L'auteur de projet fournira à la Commune six exemplaires originaux du projet de programme destinés :

### **Section 4: Fourniture des documents**

L'auteur de projet assistera la Commune pour la présentation du projet de PCDR devant la CRAT.

### **Section 3: Présentation et défense du projet devant la CRAT**

1. Partie I: Un rapport provisoire sera remis à la Commune, 180 jours calendrier à dater de la remise à l'auteur de projet, par la Commune, des dernières données reprises en annexe 1 et mentionnées à l'article 3 section 1 de la présente convention. Le rapport définitif, tenant compte des remarques de la Commune, sera intégré au projet complet de PCDR.

2. Partie II, III et IV: 150 jours calendrier après la définition, par la CLDR, des objectifs et des priorités.

## Article 10: DELAIS D'ELABORATION DU PCDR

Le paiement sera effectué dans les 30 jours calendrier, suivant l'envoi de la facture.

- A la signature de la présente convention  
20% du montant du total des honoraires convenus
- A la remise de la partie I  
(sauf carte de localisation des projets)  
40% du montant du total des honoraires convenus
- A l'approbation de l'avant-projet  
de PCDR par le Conseil Communal  
30% du montant du total des honoraires convenus
- A l'approbation du projet de PCDR  
par le Gouvernement Wallon  
10% du montant du total des honoraires convenus

Le paiement des honoraires par la Commune, à l'auteur de projet, se fera selon les phases successives suivantes:

### **Section 3: Modalités de paiement des honoraires à l'auteur de projet**

Le marché est un marché à prix global.  
Les honoraires s'élèvent au montant forfaitaire de francs, hors TVA pour l'élaboration du dossier de PCDR, à l'exclusion des fiches projets, lesquelles donnent lieu à des honoraires distincts décrits en annexe 1.

### **Section 2: Les honoraires**

La Commune s'engage également à accorder à l'auteur de projet une collaboration - sous la forme de rencontres avec les membres du Collège et de l'Administration communale - pour lui permettre de préciser certaines informations et de prendre connaissance des projets communaux.

La Commune autorise, sous sa responsabilité, l'auteur de projet à utiliser et à reproduire dans l'étude toute information contenue dans les documents dont elle est commanditaire, notamment dans le schéma de structure, le plan communal général d'équipement, le plan de développement de la nature ou le plan de mobilité. L'auteur de l'étude mentionnera la source de l'information.



**Le Secrétaire Communal,**  
**G. CROIN**

**Le Bourgmestre,**  
**A. MATHIEU**

**Par le Conseil,**

Approuvé par le Conseil Communal de 5640 METTET ,  
lors de sa séance du 20 décembre 2001  
à laquelle étaient présents :  
MM. Adelin MATHIEU Bourgmestre ;  
Yves DELFORGE, Philippe LAMBOT, Christian DUBUCQ, Robert JOLY, Karinne BECLOUX -  
Echevins ; Roger LEBGLISE, Pierre HUBOT, Jules SARTO, François de VILLE de GOYRT-MAHIA, Guy  
PREUMONT, Jean DEMANET, Marcel HENRY, Claude BOUSSIFET, Jacques RUTH, Eugène REMY,  
Yvon MAERTEN, Didier FAUCHEF, Etienne BINON, Jean VINCENT - Conseillers,  
Guy CROIN, Secrétaire communal,

Tout litige résultant de l'exécution du présent cahier de charge sera tranché par le tribunal  
du ressort de la Commune.

### **Article 13: DISPOSITIONS DIVERSES**

La mission de l'auteur de projet ne se termine que lorsque le PCDR est approuvé par le  
Gouvernement Wallon. L'auteur de projet apportera à un projet rejeté tous amendements et  
modifications utiles jusqu'à ce qu'il soit approuvé.  
Les parties peuvent mettre fin à la convention de commun accord. Dans ce cas, la  
Commune réglera, à l'auteur de projet, les honoraires correspondant aux phases réalisées  
et en cours.

### **Article 12 : FIN OU RUPTURE DU CONTRAT**

L'auteur de projet peut sous-traiter une partie de la mission à des tiers. Dans ce cas, la  
responsabilité de la Commune n'est pas engagée à l'égard de ce tiers.

### **Article 11 : SOUS-TRAITANCE**

Ces délais sont indicatifs vu la nature itérative du processus d'élaboration du PCDR  
et n'entraînent pas de sanctions financières ni pour la Commune ni pour l'auteur de  
projet. La Commune a toutefois conscience de l'importance du suivi des travaux et  
s'engage à mettre en œuvre les moyens humains pour suivre le processus et à  
organiser les réunions de concertation et de décision nécessaires à la bonne marche  
des travaux.

3. Projet complet de PCDR avec description des caractéristiques socio-économiques finalisées  
et tableau récapitulatif: 60 jours calendrier après (2).

## Annexe 1

### Le coût des fiches-projets

#### 1. Projets repris en priorité 1

- Réhabilitation, transformation ou construction d'un bâtiment (esquisse + estimation)

francs/fiche

- Aménagement d'espaces publics (esquisse + estimation)

francs/fiche

- Projet non spatialisable ou non localisable

francs/fiche

Ces montants excluent les levés de terrains ou relevés d'immeubles nécessaires à la réalisation des esquisses et estimations.  
Les levés et relevés seront fournis à l'auteur de pcdr préalablement à l'élaboration des fiches-projets de priorité 1.  
Toutefois, au cas où la Commune le souhaite, les levés et relevés peuvent être réalisés par l'auteur du pcdr au tarif de francs/heure, déplacements, relevés et transcription compris.

#### 2. Projet repris en priorité 2

francs/fiche

#### 3. Projet repris en priorité 3

francs/fiche

- Répartition de la population par grands groupes d'âge et par village  
*Définir des groupes d'âges tels que 0 à 20 - 21 à 59 - 60 et +*
- Evolution depuis 1992 du nombre d'habitants par village et du nombre de personnes domiciliées dans les campings ou parcs résidentiels de vacances.
- Liste de personnes ressources avec leurs coordonnées et des références de documents pouvant témoigner succinctement de l'histoire socio-économique et culturelle de la commune.

#### 5. Caractéristiques sociales et économiques

- Une carte de la commune précisant notamment ses limites géographiques de la commune, des anciennes communes et comportant les noms de rue

#### 4. Caractéristiques géographiques

- 3. Carte IGN avec localisation des propriétés boisées communales (et des terrains agricoles si possible)
- Planches cadastrales des principaux noyaux d'habitat avec : la localisation et la délimitation des propriétés de la Commune, des Fabriques d'Eglise et du CPAS citées au point 1..

#### 2. Plans cadastraux

- Fournir une liste des terrains à bâtir propriétés des Fabriques d'Eglise et du CPAS
  - les espaces publics aménagés (terrains de sport, terrains de jeu, places publiques...)
  - terrains de 10 ares et plus).
  - la superficie totale des terrains selon qu'ils sont boisés, à bâtir ou agricoles (ne reprendre que les bâtiments et leur affectation
- Fournir une liste du patrimoine bâti et foncier de la Commune en spécifiant:

#### 1. Propriétés de la Commune, des Fabriques d'église et du CPAS

*La collecte de ces informations ne doit pas constituer un poids trop important pour l'Administration Communale. Ces informations sont listées ici parce que, souvent, elles ne se trouvent qu'à l'Administration communale et qu'elles se révèlent nécessaires pour établir un bon diagnostic de la commune. En cas de difficulté pour réunir ces données, la Commune est invitée à trouver un arrangement avec l'auteur de projet.*

Liste des documents et données  
à fournir à l'auteur de projet  
par la Commune

- Répartition des demandeurs d'emploi par qualification (dernière année disponible).
- Evolution du nombre de bénéficiaires du minime, pour quelques années, à date fixe (ex au 31 décembre de chaque année) . Si possible répartir les minimes par classes d'âge et par types d'aide accordée.
- Evolution sur quelques années du nombre d'étrangers domiciliés dans la commune, par nationalité.
- Liste des indépendants et des sociétés travaillant sur le territoire de la commune en mentionnant le type d'activité, l'adresse et le nombre d'emplois procurés.
- Inventaire avec noms et adresses des exploitations agricoles par village (si possible, distinguer les exploitations à titre principal et à titre accessoire).
- Liste des services publics et privés en matière de:
  - Lutte contre l'incendie
  - Distribution d'eau
    - Spécifier la localisation des captages d'eau qui alimentent les différents villages et les éventuels écarts non raccordés
    - Spécifier le gestionnaire de la distribution d'eau
- Enseignement
  - Spécifier les implantations scolaires des différents pouvoirs organisateurs, leur localisation, et les coordonnées de leur directeur.
  - Donner pour chaque réseau, par niveau d'enseignement, le nombre d'élèves pour chaque rentrée, si possible depuis 1990 environ.
- Culture
  - Liste des lieux de rencontre privés et publics avec leur localisation et leurs conditions d'accès ainsi qu'une estimation de la qualité de leurs équipements.
  - Liste des services, structures et associations culturelles actives dans la commune avec les coordonnées de leurs responsables.
  - Rappel des manifestations traditionnelles que ces associations organisent.
  - Liste de ceux et celles qui perçoivent une subvention communale récurrente et préciser le montant annuel.
- Sport
  - Inventaire des infrastructures (publiques, privées) et des groupements sportifs existants avec les coordonnées de leurs responsables.
  - Liste des groupements qui reçoivent des subventions communales.
  - Liste des manifestations sportives importantes.
- Soins de santé
  - Liste des services préventifs et curatifs, privés et publics, existants dans la commune en matière de santé physique et mentale, avec leurs coordonnées.

- Information
  - Procurer un exemplaire récent des journaux " toutes boîtes " distribués dans la commune ainsi que du répertoire des services communaux .
  - Donner les coordonnées des correspondants locaux de presse.
  - Signaler les TV et radio locales captées dans la commune
  - Décrire la politique communale en matière d'information des habitants.
- Logements:
  - Evolution sur quelques années du nombre de permis de bâtir délivrés par village, pour une construction neuve.
  - Nombre de parcelles disponibles dans les lotissements (par section)
  - Liste des lotissements d'initiative publique avec coordonnées de la société gestionnaire, date approximative de création, nombre de terrains ou de maisons vendus, nombre de maisons mises en location, nombre d'unités totales, occupées et en projet.
- Tourisme
  - Evolution sur quelques années du nombre de secondes résidences.
  - Primes communales aux hébergements touristiques
  - Liste des campings avec et sans permis
  - Coordonnées des responsables des associations locales actives dans le domaine du tourisme
  - Sites gérés par la Commune ou les associations locales
  - Liste des hébergements touristiques par catégories (hôtels, gîtes ruraux, meublés, chambres d'hôtes...)
  - Liste des autres établissements HORECA
- Bureaux de poste
- Services à la petite enfance
- Economie
  - Services économiques abandonnés susceptibles d'être relancés.
  - Zones d'activité économique reconnues par la Région Vallonne et, parmi elles, celles qui sont mises en oeuvre.
  - Pour ces dernières, donner la liste des entreprises y localisées, leur type d'activité, le nombre d'emplois, leur commune d'origine ainsi que la superficie disponible.
  - Lieu et jours de marché
- L'adresse du cantonnement de la Division de la Nature et des Forêts dont la commune dépend.
- Statistiques des accidents de la route constatés sur le territoire communal par la police et la gendarmerie, avec leur localisation et leur degré de gravité.

- Localisation sur carte des endroits où la circulation automobile pose des problèmes d'écoulement et de sécurité.
  - Liste des domaines privés et publics de l'Etat, de la Communauté, de la Région, de la Province situés sur le territoire communal, selon la nature et l'affectation.
  - Liste des équipements:
  - Répérage sur carte des voiries régionales, provinciales et communales. Préciser les voies de grandes communication.
  - Sauf si ces données se trouvent dans le PCGE:
    - Les points de captage d'eau potable situés sur carte avec leurs périmètres de protection
    - Les cours d'eau par catégorie
    - Liste des stations collectives d'épuration privées et publiques
- 5. Plans, schémas et autres documents à remettre en consultation**
- Tout document, étude, dossier pouvant contribuer à une meilleure connaissance de la commune (monographie, mémoire, publications...)
  - Schéma de structure ou son projet
  - Règlement communal d'urbanisme
  - Plan particulier d'aménagement
  - Plan de remembrement
  - RGBSR
  - Plan Général de signalisation
  - Plan de mobilité
  - PCDN
  - Plan Communal Général d'Egouttage (PCGE)
- 6. Programmes communaux et autres**
- Programme triennal
  - Liste des projets importants de l'Etat, de la Communauté, de la Région, des Intercommunales, de la Commune et de particuliers en les localisant sur une carte.
- 7. Sites, arbres et haies remarquables**
- Liste des sites archéologiques et historiques
  - Liste des arbres et haies remarquables
  - Liste des sites intéressants au point de vue paysager ou écologique.
- 8. Moyens humains, financiers et réglementaires de la Commune**
- Liste des règlements communaux
  - Liste des taxes communales

- Planches cadastrales du territoire communal
- Le tracé des voiries régionales et provinciales

## 10. Pour la confection des documents cartographiques

- Autre conventions ou programmes en matière d'environnement (joindre le texte de la convention de base):
  - Mention de l'existence ou non d'une convention passée avec la Région Wallonne - Division de la Conservation de la Nature - pour un fauchage tardif des bords de route.
- Liste des sites d'activité économique désaffectés reconnus par la Région Wallonne ou susceptibles de l'être.
- Liste des permis d'exploiter notamment ceux dont la demande est en cours de traitement.
- Liste des industries polluantes
- Inventaire des circuits de sport moteur agréés ou non.
- Liste des élevages intensifs (hors soi)
- Descriptif de la politique de ramassage et de traitement des déchets.
- Quantité de déchets récoltés (selon le tableau en annexe)
- Adresse des parc à certains accessibles aux habitants de la commune
- Liste des dépôts de déchets reconnus et non reconnus
- Etat de l'environnement communal (eaux de surface, eaux souterraines, air, bruit...)

## 9. Environnement

- Les coordonnées du Commissaire voyer dont dépend la Commune.
- Organigramme des services communaux avec leurs moyens en personnel.
- Le pouvoir d'emprunt communal
  - Procurer le calcul du pouvoir d'emprunt effectué par le Crédit Communal ainsi qu'une note d'appréciation argumentée du receveur communal ou régional.
- Transmettre la totalité du budget de l'exercice en cours ainsi que les tableaux récapitulatifs des comptes ou, à défaut, les budgets adoptés depuis la mise en oeuvre de la nouvelle comptabilité.
- Le budget et les comptes communaux.
- Affiliation aux intercommunales et sociétés privées.
- Composition du Collège (compétences des échelons et coordonnées) et du Conseil (listes et nombre de sièges).

T32 Déchets ménagers	en kilogrammes					cases blanches uniquement			
	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	
Version 4.11.99									
Nombre d'habitants									
Ordures (sac gris)									
Autres récoltes en vrac									
Encombrants en porte à porte									
Encombrants au parc à containers									
Encombrants autres modes									
Verre en bulles									
Verre au parc									
Verre autre mode									
Papier/carton en bulles									
Papier/carton au parc									
Papier/carton autre mode									
PMC en bulles									
PMC au parc à containers									
PMC autre mode									
Autres récoltés triés									
Total récolte	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total récolte en vrac	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total récolte trié	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total encombrants	0	0	0	0	0	0	0	0	
Kg/habitants selon normes G.W.	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	



**Extrait du Registre aux Délibérations  
du Collège Echevinal**

Séance du 07 janvier 2002

Présents MM. Adelin MATHIEU - Bourgmestre ;  
Yves DELFORGE, Philippe LAMBOT, Christian DUBUCQ, Robert  
JOLY, Karinne RECLOUX - Echevins ;  
Guy CROIN, Secrétaire communal ;

Le Collège Echevinal

- Vu la Délibération du Conseil Communal du 20.12.2001 décidant :
- d'entamer la procédure de marché relative au choix de l'auteur du Programme Communal de Développement Rural
- d'approuver le Cahier Spécial des Charges
- de passer le marché par procédure négociée, sans publicité, avec consultation;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la consultation de différents auteurs de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.);
- Vu la loi communale et les dispositions légales en la matière;

DECIDE :

De consulter les firmes ou organismes suivants :

- Fondation Universitaire Luxembourgeoise, Avenue de Longwy, 185 à 6700 ARLON

- Alain MARIAGE, Rue de l'Arbre Sainte-Barbe, 393 à 4000 ROCOURT-LIEGE

- Bureau Economique de la Province de Namur, Avenue Sergeant Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

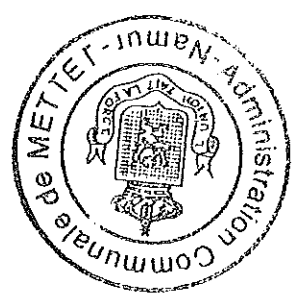
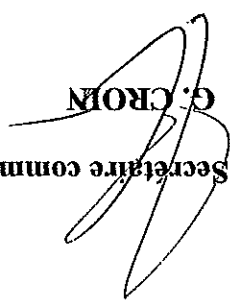
Par le Collège,

Le Président,  
(s) A. MATHIEU

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 14 janvier 2002

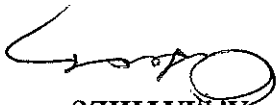
Le Secrétaire communal,

Le Secrétaire,  
(s) G. CROIN



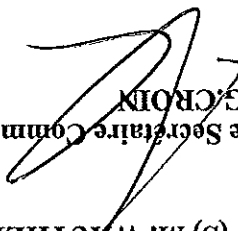
Le Bourgmestre,  
A. MATHIEU



  
A. MATHIEU  
Le Bourgmestre,

Le Président,  
(S) A. MATHIEU



  
Le Secrétaire,  
(S) M. WAUTHELLETT  
Le Secrétaire Communal,  
G. ROBIN

Par le Conseil,

Les 3 autres conseillers représentant le groupe E.D. seront désignés ultérieurement.

- ✓ Monsieur FLOYMONT Damien, Conseiller Communal.  
pour le groupe Ecole :
- ✓ Madame PHILIPPOT - VANBEVER Fabienne, Conseillère Communale  
pour le groupe CAP :
- ✓ Monsieur HUBOT Pierre, Conseiller Communal  
pour le groupe R.C.T. :
- ✓ Madame DOUMONT Marie, Conseillère Communale  
Monsieur REMY Eugène, Echevin  
pour le groupe I.C. :
- ✓ Monsieur MATHIEU Adelin, Bourgmestre  
pour le groupe E.D. :
- en qualité de représentants du Conseil Communal au sein de la commission locale de développement rural (C.L.D.R.) :

### DESIGNE :

VU la loi communale ;

VU la proposition du Collège Echevinal de désigner 9 conseillers communaux suivant la répartition suivante : 4 E.D., 2 I.C., 1 R.C.T., 1 CAP, 1 Ecole ;

ATTENDU que, dans ce cadre, le Conseil Communal doit désigner ses représentants ;

programmation des projets ;  
citoyenne. Elle devra également définir les priorités dans sur le plan des objectifs que celui de la développement, voire d'approfondir la réflexion sur certains thèmes abordés lors de la consultation d'identifier les différents projets proposés par les habitants, de définir les grands axes de la disposition de la Commune. Représentative de la population de Mettet, elle aura pour rôle VU la nécessité de mettre en place une commission locale de développement rural, organe consultatif à

REUV ses délibérations antérieures relatives à une opération de développement rural à mener sur le territoire de la commune ;

### Le Conseil Communal

Objet : Point 25 - Commission locale de développement rural (C.L.D.R.) -  
Désignation des représentants communaux.

Présents :  
MATHIEU Adelin, Bourgmestre-Président ; DELFORGE Yves, LAMBOT Philippe, JOLY Robert, RECLOUX Karinne, REMY Eugène, Echevins ; HUBOT Pierre, SARTO Jules, PREUMONT Guy, HENRY Marcel, BOUSSIFET Claude, RUTH Jacques, FAUCHET Didier, FLOYMONT Damien, BINON Etienne, PHILIPPOT-VAN BEVER Fabienne, ADAM Laurence, ROBIN Edith, DOUMONT Marie, Conseillers ; WAUTHELLETT Michel, Secrétaire.

SEANCE DU 27 MAI 2004

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

PROVINCE DE NAMUR  
ADMINISTRATION  
COMMUNALE DE  
METTET

Présents :

MATHIEU Adelin, Bourgmestre-Président ; DELFORGE Yves, LAMBOT Philippe, JOLY Robert, RECLOUX Karinne, Echevins ; LEGLISE Roger, HUBOT Pierre, SARTO Jules, PREMONT Guy, DEMANET Jean, HENRY Marcel, BOUSSIERET Claude, RUTH Jacques, FAUCHET Didier, FLOYMONT Damien, BINON Etienne, PHILIPPOT-VAN BEVER Fabienne, ADAM Laurence, ROBIN Edith, Conseillers ; CROIN Guy, Secrétaire Communal.

Objet : Point 4 – Commission locale de développement rural (C.L.D.R.) – Désignation de représentants communaux.

Le Conseil Communal,

REUV ses délibérations antérieures relatives à une opération de développement rural à mener sur le territoire de la commune ;

VU la nécessité de mettre en place une commission locale de développement rural, organe consultatif à la disposition de la Commune. Représentative de la population de Mettet, elle aura pour rôle d'identifier les différents projets proposés par les habitants, de définir les grands axes de développement, voire d'approfondir la réflexion sur certains thèmes abordés lors de la consultation citoyenne. Elle devra également définir les priorités sans sur le plan des objectifs que celui de la programmation des projets ;

REUV sa délibération du 27 mai 2004 désignant ses représentants au sein de la commission, à l'exception de 3 conseillers du groupe E.D. à désigner ultérieurement ;

ATTENDU qu'il convient de désigner ces représentants ;

SUR la proposition du Collège échevinal ;

VU la loi communale ;

DESIGNE :

- en qualité de représentants supplémentaires du Conseil Communal au sein de la commission locale de développement rural (C.L.D.R.) :

✓ pour le groupe E.D. (Entente Démocratique) :

Monsieur LAMBOT Philippe, Echevin

Monsieur JOLY Robert, Echevin

Madame RECLOUX Karinne, Echevine.

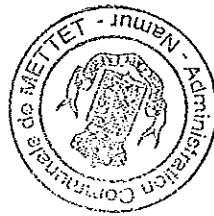
Par le Conseil,

Le Président,  
(S) A. MATHIEU

Le Bourgmestre,

A. MATHIEU

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 25 juin 2004



Le Secrétaire Communal,

Le Secrétaire,  
(S) G.CROIN

G.CROIN

**Présents :**

MATHIEU Adelin, Bourgmestre-Président ; DELFORGE Yves, LAMBOT Philippe, JOLY Robert, RCLOUX Karine, REMY Eugène, Echevins ; LEGLISE Roger, HUBOT Pierre, SARTO Jules, FRUMONT Guy, DEMANET Jean, HENRY Marcel, BOUSSIEF Claude, RUTH Jacques, FAUCHET Didier, FLOYMONT Damien, BINON Etienne, PHILIPPOT-VAN BEVER Fabienne, ADAM Laurence, DOUMONT Marie, Conseillers ; CROIN Guy, Secrétaire Communal.

**Objet : Commission locale de Développement rural – Désignation des membres.**

**Le Conseil Communal**

- Vu le Décret du Conseil régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Revu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31.05.2001 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Considérant qu'au stade actuel du programme, il y a lieu de mettre en place la Commission Locale du Développement rural (CLDR) ;
- Considérant qu'un appel à candidatures a été effectué ;
- Vu la liste des personnes proposées pour la composition de ladite commission, liste établie par le Collège échevinal en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie ;
- Attendu que la CLDR doit être constituée de 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;
- Revu sa délibération des 27.05 et 24.06.2004 désignant les représentants communaux ;
- Vu la loi communale et les dispositions légales ;

**Décide, à l'unanimité :****Art 1**

- D'arrêter comme suit la liste des membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) :

**I. Membres effectifs :**

Mathieu Adelin, Bourgmestre – Président

4 membres du Conseil communal :

Lambot, Philippe, Echevin

Remy Eugène, Echevin

Hubot Pierre, Conseiller

Floymont Damien, Conseiller

Autres membres :

II. Membres suppléants :

Huynen Anne, Biesme  
Kippers Astrid, Biesme  
Denis Anne-Sophie, Biesme  
Donckers Vincent, Biesme  
Collard Jacques, Biesmerée  
Pintelon Freddy, Biesmerée  
Dumont Philippe, Ermeton-sur-Biert  
Fosty Bruno, Ermeton-sur-Biert  
Bouchat Philippe, Furnaux  
Fabris Pascal, Graux  
Bodart Jean-Pierre, Graux  
Buyck Bernard, Graux  
Voyeux Kathleen, Saint-Gérard (Maison)  
Fievet Michel, Mettet  
Gueulette Gilles, Mettet  
Gilson Philippe, Mettet  
Goovaerts Marie, Mettet  
Bastin Dany, Oret  
Maquille Arnaud, Saint-Gérard  
Ghyse Didier, Saint-Gérard  
Gaspard Marie-Thérèse, Saint-Gérard  
Bertrand Geoffroy, Saint-Gérard  
Deppe Philippe, Mettet (Scry)  
Gilmair Jean-Luc, Stave  
Modave Catherine, Ermeton-sur-Biert

4 membres du Conseil communal :

Joly Robert, Echevin  
Recloux Karinne, Echevin  
Dounont Marie, Conseillère  
Phillippot-Van Bever Fabienne, Conseillère

Autres membres :

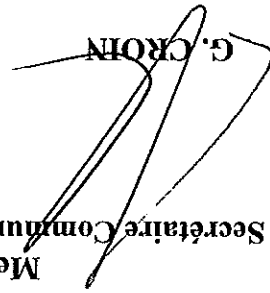
Putcuyps Paul, Biesme  
Lecocq Fabian, Biesmerée  
Collart Gérard, Saint-Gérard (Bossière)  
Marchot Claude, Ermeton-sur-Biert  
Tobie Pierre, Ermeton-sur-Biert  
Collard-Van Swieten Anne, Ermeton-sur-Biert  
Slegten Myriam, Ermeton-sur-Biert  
Vandaele Daniel, Ermeton-sur-Biert  
Want – Barbier Marie-Claire, Saint-Gérard (Maison)  
Bouchat Damien, Saint-Gérard (Maison)  
Flamion Alain, Saint-Gérard (Maison)  
Salme Jean-Louis, Mettet  
Joly Amélie, Mettet  
Cauwenbergh Pascal, Mettet  
Warnier Marie-Claire, Saint-Gérard (Maison)  
De Wolf Patrick, Mettet (Pontaury)

Art 2  
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité à Namur, à la Direction Générale de l'Espace Rural du Ministère de la Région wallonne à Wavre et à la Fondation Rurale de Wallonie à Philipppeville.

Dandois Thierry, Mettet (Pontaury)  
Bouffieux Alain, Mettet (Pontaury)  
Baron Firmez André, Saint-Gérard  
Hoyaux Alain, Saint-Gérard  
Dodemont Fabienne, Saint-Gérard  
Martin Philippe, Saint-Gérard  
Denis Roland, Mettet (Scry)  
Hore Maurice, Mettet (Scry)  
Charlier Denis, Stave

Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN

Le Secrétaire Communal,



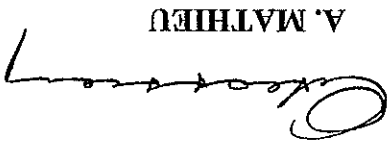
Par le Conseil,

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 06 septembre 2004



Le Bourgmestre,

Le Président,  
(S) A. MATHIEU



A. MATHIEU

**Présents :**

MATHIEU Adelin, Bourgmestre-Président ; DELFORGE Yves, LAMBOT Philippe, JOLY Robert, RECLOUX Karinne, REMY Eugène, Echevins ; LEGLISE Roger, HUBOT Pierre, SARTO Jules, PRUMONT Guy, DEMANET Jean, HENRY Marcel, BOUSSIERET Claude, RUTH Jacques, FAUCHET Didier, FLOYMONT Damien, BINON Etienne, PHILIPPOT-VAN BEVER Fabienne, ADAM-Laurence, ROBIN Edith, DOUMONT Marie, Conseillers ; CROIN Guy, Secrétaire Communal.

**Objet : Opération de développement rural – Constitution de la CLDR – Règlement d'ordre intérieur – Approbation.**

**Le Conseil Communal,**

- Revu sa délibération du 02.09.2004 relative à la désignation des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
- Vu le compte rendu de la réunion du 18.11.2004 relatif à la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural ainsi qu'à l'adoption de son Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) ;
- Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR doit être approuvé par le Conseil communal ;
- Vu la Loi communale et les dispositions légales en la matière ;

**DECIDE :**

1. D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) tel que repris en annexe et adopté par la Commission Locale de Développement Rural en sa séance du 18.11.2004.
2. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre wallon de l'Agriculture et de la Ruralité à Namur, à la Direction générale de l'Espace Rural du Ministère de la Région wallonne à Wavre et à la Fondation Rurale de Wallonie à Philipppeville.

Par le Conseil,

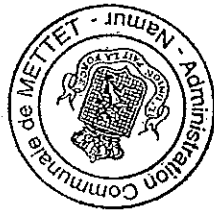
Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN

Le Président,  
(S) A. MATHIEU

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 23.12.2004

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,



G. CROIN

A. MATHIEU

Province de Namur

Administration Communale de

METTET

BOURGEMESTRE ET ECHEVINS

SEANCE DU 19.02.2007

Présents : REMY E., Bourgmestre-Président ; HUBOT P., DELFORGE Y., SARTO J., RUTH J., BOUSSIFET C., Echevins ; PHILIPPOT-VAN BBEVER F., Présidente CPAS, CROIN Guy, Secrétaire Communal.

Objet : maintien de la convention désignant la Fondation Rurale de Wallonie comme

organisme chargé de l'accompagnement dans le cadre de l'Opération de Développement

Rural

**LE COLLEGE ECHEVINAL**

- Vu le Décret du Conseil régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Revu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31.05.2001 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et décidant d'approuver le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie ;
- Attendu la modification de la composition du Conseil suite aux élections communales du 8 octobre 2006 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales ;

**DECIDE :**

De maintenir la convention du 07/01/2002 qui désigne la Fondation Rurale de Wallonie en tant qu'organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural concernant la commune de Mettet.

Par le Collège,

Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN

Le Président,  
(S) E. REMY

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 08.03.07



G. CROIN  
Le Secrétaire Communal,

E. REMY  
Le Bourgmestre,



*il est convenu ce qui suit:*

représentée par son Bourgmestre, Monsieur Adelin MATHIEU et son Secrétaire Communal, Monsieur Guy CROIN,

*la Commune de Mettet*

et

représentée par Madame Cathérine Marie LEROY, Secrétaire Générale, et Monsieur Francis DELPORTE, Chef de Projets,

*la Fondation Rurale de Wallonie*

Entre

## CONVENTION

**Opération de Développement Rural:  
Accompagnement de la FRW dans le cadre d'une ODR**

## La Fondation Rurale de Wallonie s'engage :

*Pour autant: que les moyens lui soient alloués par la Région Wallonne, que la FRW dispose d'une étude des caractéristiques socio-économiques de la commune afin d'assurer le déroulement de l'opération de Développement Rural,*

1. à assurer l'information, la consultation et la participation de la population
  - par une ou plusieurs séances d'information du Conseil Communal, de la C.C.A.T. si elle existe, et du personnel communal;
  - par une rencontre avec les principaux acteurs locaux et témoins privilégiés;
  - par au moins une séance d'information et consultation dans chacun des villages et hameaux de l'entité quand cela est possible;
  - par la consultation spécifique de certains publics cibles qui auront été définis par la FRW (ex : responsables des associations locales, jeunes, agriculteurs, ...);
  - par l'animation des groupes de travail et la participation à la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.);
  - par l'organisation d'un certain nombre de « retours à la population » relatifs à l'état d'avancement de l'opération et aux propositions émises, sous forme d'exposition ou de tout autre modalité définie de commun accord avec la Commune.

2. à contribuer à l'élaboration du Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.)
  - en assurant la rédaction des comptes rendus des séances de consultation, des groupes de travail et de la C.L.D.R. lorsque cette tâche lui est confiée;
  - en rédigeant la synthèse de la participation de la population (partie II du P.C.D.R.);
  - en donnant des conseils pour la mise en forme du P.C.D.R., essentiellement au niveau des libellés, des argumentations et des recherches des moyens de financement.

3. à aider la Commune à présenter son P.C.D.R. devant la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (C.R.A.T.)

4. à communiquer au Collège des Bourgmestres et Echevins, au moins 2 fois l'an, une proposition de calendrier pour le déroulement de l'opération dans les 6 mois à venir.

5. à aider la Commune à introduire et exécuter les projets contenus dans le PCDR sur base d'une programmation concertée.

## La Commune s'engage :

(vis-à-vis de l'équipe chargée de l'accompagnement de l'opération) :

A respecter l'esprit et la lettre du décret du 06 juin 1991 décrivant le processus de Développement Rural et plus particulièrement de permettre la bonne expression du processus démocratique lié à cette opération.

1. à désigner une personne-relais au sein du Collège (de préférence celle qui assurera la présidence de la C.L.D.R.), une personne-relais au sein du personnel communal (de préférence celle qui s'occupera de la gestion des dossiers, du suivi des projets) et à faire participer les membres de son Collège échevinal dans les orientations finales de son P.C.D.R.

Ces 2 personnes-relais assisteront de manière régulière aux réunions organisées dans le cadre de l'opération de développement rural.

2. à présenter aux différents services de son Administration les agents de développement qui accompagneront la commune dans son opération de développement rural.

3. à assurer la bonne logistique nécessaire à l'opération, à savoir :

- lui permettre d'utiliser gratuitement un local (avec table, chaises, armoire ou tiroirs fermant à clé, téléphone et casier pour le courrier) au sein de l'Administration communale et ce de manière non permanente.
- lui permettre l'usage d'une photocopieuse communale pour tout document relatif à la commune et utile pour le suivi de l'opération.

- assurer la réservation des salles, leur disposition et remise en ordre (disposition des chaises et tables - chaulfrage - accessibilité des agents de développement 30 minutes avant le début des séances).

- assurer toute la publicité nécessaire au bon déroulement de la participation de la population (distribution de toutes boîtes annonçant les séances d'information et les séances de consultation, communiqué de presse, collaboration avec les radios et la télévision locales, annonce dans le bulletin communal, ...) et de manière générale à assurer les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette participation.

- prendre à sa charge les moyens financiers et les mesures nécessaires pour la multiplication et l'envoi de toutes les convocations et les comptes rendus des réunions aux membres de la C.L.D.R., aux membres des groupes de travail et aux autres participants.

4. à fournir :

- les rapports annuels communaux des quelques années antérieures au démarrage de l'opération;

- de manière systématique, copie en double exemplaire de tout courrier officiel (du Ministre, de l'Administration régionale ou autre) et délibération communale ayant trait à l'opération de développement rural, et de tout autre document susceptible d'être utile dans le cadre de l'OPDR;

- l'ordre du jour quelques jours avant la séance publique du Conseil Communal.

5. à organiser, de manière régulière et en tout cas à la demande de l'une des parties, toute réunion de concertation utile entre la Commune, la Fondation Rurale de Wallonie et l'auteur de P.C.D.R., de manière à évaluer l'opération en cours et à en préparer la suite (calendrier des réunions, tâches respectives de chaque intervenant, remise des supports utiles aux réunions, respect des échéances, ...) pour ne pas entraver le processus participatif.

En particulier, une concertation spécifique sera organisée avant l'approbation du P.C.D.R. par le Conseil Communal.

NB: Aucune convention ne lie la FRW à l'auteur, c'est donc à la commune qu'il revient de faire respecter les engagements pris par les 2 autres parties.

6. à l'informer, s'il échet :

- des options qui auraient été définies dans le cadre du Schéma de Structures;
  - des orientations qui auraient été définies dans le cadre du Programme Communal de Développement de la Nature;
  - de toutes informations nécessaires à la bonne conduite de sa mission (Programme triennal TS, PCM, PCDRN, PCDN, PCGE, PSI, ... ou de tout autre politique, projet ou action menés par la commune durant la phase d'élaboration du PCDR).
- ceci afin d'établir des synergies avec le P.C.D.R.

7. à respecter le processus de concertation (CDR, population directement concernée) dans la concrétisation des différents projets contenus dans le PCDR après l'approbation de celui-ci.

8. à participer aux frais de fonctionnement du bureau régional de la F.R.W. conformément aux dispositions reprises dans le document ci-joint (sachant que cette participation sera adaptée chaque année en fonction de l'évolution de la population de la commune et de l'indice des prix à la consommation).

Une réunion annuelle d'évaluation sera tenue entre les deux parties de manière à vérifier le bon respect de la convention. En cas de non-respect de celle-ci, une conciliation sera recherchée entre le chef de projets et le Collège. Si des problèmes persistent, l'ensemble des engagements pris par les deux parties sera suspendu.

Fait en deux originaux, à  
5640 - METTET  
le 07.01.2002

Pour la Commune de Mettet



Monseigneur Adelin MATHIEU,  
Bourgmestre

Monseigneur Guy CROIN,  
Secrétaire Communal.

Pour la Fondation Rurale de Wallonie,

Cathérine Marie LEROY  
Secrétaire Générale

Ir. Francis DELPORTE,  
Chef de Projets.

Considérant que, pour assurer une assistance de proximité à la commune dans le cadre de son opération de développement rural, la Fondation Royale de Wallonie établit des bureaux décentralisés,

Considérant les coûts inhérents à ces bureaux décentralisés et à leur fonctionnement,

Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1

La commune participe aux frais engagés par la FRW à concurrence d'une contribution annuelle établie par référence à un tarif par catégorie de taille de population des communes.

#### Article 2

La contribution annuelle est indexée chaque premier janvier par rapport à l'indice des prix à la consommation et est calculée sur base suivante:

$$M_n = M_{97} \times \frac{I_{96}}{I_{n-1}}$$

dans laquelle:  $M_n$  est le montant de l'année considérée;

$M_{97}$  est le montant applicable pour l'année 1997 dont le montant est repris au tableau ci-dessous en fonction de la population;

$I_{n-1}$  est l'indice des prix à la consommation du mois de décembre précédent l'année considérée;

$I_{96}$  est l'indice des prix à la consommation de décembre 1996.

Population	Montant de base 1997	2001
< 2500 habitants	100.000 Bef	106.380 Bef
2500 - 5000 habitants	130.000 Bef	138.296 Bef
5000 - 10000 habitants	160.000 Bef	170.211 Bef
10000 - 15000 habitants	200.000 Bef	212.760 Bef
> 15000 habitants	Tarif d'expertise à fixer au cas par cas	

#### Article 3

Le paiement s'effectue par quart trimestriel dans le mois de la date d'émission d'une déclaration de créance émise par la FRW.

#### Article 4

Après trois ans, la FRW peut, si elle constate des éléments qui influencent ses coûts, proposer à la commune un avenant pour ajuster sa contribution.



**Présents :** Remy Eugène, Bourgmestre-Président ; Hubot Pierre, Delforge Yves, Sarto Jules, Ruth Jacques, Bousstet Claude, Echevins ; Philippot-Van Bever Fabienne, Présidente CPAS, Lambot Philippe, Recloux Karime, Henry Marcel, Joly Robert, Floymont Damien, Fauchet Didier, Bimon Etienne, Meys Christian, Janssens Michel, Girardi-Léglise Françoise, Maquille Arnaud, Blaimont Jean, Donnet Nathalie, Vander Weyden Luc, Conseillers, Croin Guy, Secrétaire Communal.

**Objet :** Commission Locale de Développement Rural – redéfinition de la composition des membres issus du Conseil Communal

**Le Conseil Communal,**

- Vu le Décret du Conseil régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Revu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31.05.2001 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Vu la liste des personnes proposées pour la composition de ladite commission, liste établie par le Collège échevinal en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie ;
- Revu sa délibération des 27.05 et 24.06.2004 désignant les représentants communaux ;
- Vu sa délibération du 2 septembre 2004, désignant les membres de la Commission Locale de Développement Rural ;
- Considérant le changement de composition du Conseil Communal depuis les élections communales du 8 octobre 2006 ;
- Vu le CDLD et les dispositions légales ;

**Décide, à l'unanimité :**

- De redéfinir la composition des membres du Conseil Communal qui seront membres de la Commission Locale de Développement Rural (membres effectifs et suppléants) :

**I. Membres effectifs :**

BOUSSIFET Claude, Echevin – Président  
 REMY Eugène, Bourgmestre  
 RUTH Jacques, Echevin  
 FAUCHET Didier, Conseiller  
 VANDER WEYDEN Luc, Conseiller

**II. Membres suppléants :**

BLAIMONT Jean, Conseiller  
 DELFORGE Yves, Echevin  
 MAQUILLE Arnaud, Conseiller  
 JOLY Robert, Conseiller  
 RECLOUX Karime, Conseillère

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Province de Namur  
Arrondissement de Namur  
**COMMUNE DE METTET**



Le Secrétaire,  
(S) G. CROÏN  
Le Secrétaire Communal,  
G. CROÏN

Par le Conseil,  
Pour extrait conforme,  
Mettet, le 8 mars 2007



Le Président,  
(S) E. REMY  
Le Bourgmestre,  
E. REMY



**Présents :** Remy Eugène, Bourgmestre-Président ; Hubot Pierre, ~~DeHerge~~ Yves, Sarto Jules, Ruth Jacques, Bousstet Claude, Echevins ; Philippot-Van Bever Fabienne, Présidente CPAS, Lambot Philippe, Recloux Karinne, Henry Marcel, Joly Robert, Floymont Damien, Fauchet Didier, Binon Etienne, Meys Christian, Janssens Michel, Girardi-Léglise Françoise, Maquille Arnaud, Blaimont Jean, Donnet Nathalie, Vander Weyden Luc, Conseillers, Croin Guy, Secrétaire Communal.

**Objet :** Candidature de Mme Laurence FIEVET en tant que membre de la Commission Locale de Développement Rural

**Le Conseil Communal,**

- Vu le Décret du Conseil régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu le CDLD et les dispositions légales ;
- Revu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31.05.2001 décidant du principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- Vu sa délibération du 2 septembre 2004, désignant les membres de la Commission Locale de Développement Rural ;
- Vu le CDLD et les dispositions légales ;
- Attendu la motivation de Madame Fievet de faire partie de la Commission Locale de Développement Rural et qu'il est possible de l'y intégrer;

**Décide, à l'unanimité :**

- **Art 1** - D'accepter la candidature de Madame Laurence FIEVET, domiciliée Rue des Bossuses, 42 à 5640 METTET en tant que membre de la Commission Locale de Développement Rural ;

Par le Conseil,

Le Président,  
(S) E. REMY

Le Bourgmestre,  
E. Remy



Pour extrait conforme,  
Mettet, le 4 juillet 2007

M. PIOT

Le Secrétaire Communal ff,

Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN



Province de Namur

EXTRAIT DU REGISTRE

Administration  
Communale de

DU COLLEGE COMMUNAL

AUX DELIBERATIONS

METTET

SEANCE DU 09 07 2007

Présents :  
REMY E., Bourgmestre-Président ; HUBOT P., DELROUGE Y., SARTO J., RUTH J., BOUSSIFET C.,  
Echevins ; PHILIPPOT-VAN BEVER F., Présidente CPAS, PIOT M., Secrétaire Communal ff.

**Objet : PCDR : adaptation des honoraires**

**LE COLLEGE COMMUNAL**

- Vu le Décret du Conseil régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu la lettre du Bureau Economique de la Province de Namur, adressée au Collège communal en date du 06/06/07, dont l'objet est une demande d'avis sur une proposition d'adaptation des prix des honoraires pour les fiches du PCDR, suite à une demande de réalignement de ses prix par le bureau d'étude IMPACT, sous-traitant du BFP en ce qui concerne la cartographie, les objectifs de développement et la réalisation des fiches-projets;

**DECIDE :**

De ne pas accepter l'adaptation proposée par le Bureau Economique de la Province de Namur des honoraires pour les fiches-projets en date du 06/06/07.

Par le Collège,

Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN

Le Président,  
(S) E. REMY

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 12.07.07

Le Secrétaire Communal ff,

Le Bourgmestre,

M. PIOT



E. REMY

SEANCE DU 29.10.2007  
Présents : REMY E., Bourgmestre-Président ; HUBOT P., DELFORGE Y., SARTO J., RUTH J., BOUSSIFET C., Echevins ; PHILIPPOT-VAN BEVER F., Présidente CPAS, CROIN Guy, Secrétaire Communal

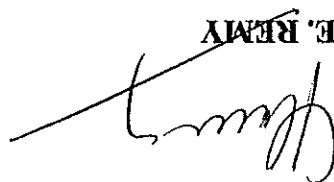
**Objet : redémarrage de la relation de travail commune-Fondation Rurale de Wallonie pour la réalisation de Programme Communal de Développement Rural**

**LE COLLEGE COMMUNAL,**

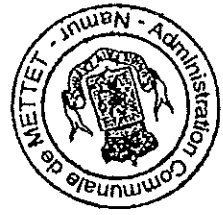
- Vu l'Opération de Développement Rural en cours en ce qui concerne la commune de Namur ;
- Vu la réunion du 15 octobre 2007 qui s'est tenue au Bureau Economique de la Province de Namur ;
- Considérant la nécessité de redémarrer le travail sur de bonnes bases de confiance mutuelle ente chaque acteur intervenant dans cette Opération de Développement Rural ;
- Considérant la volonté de chaque acteur présent de mener à bien cette Opération de Développement Rural ;

**DECIDE :**

- de redémarrer la relation de travail avec la Fondation Rurale de Wallonie en ce qui concerne l'Opération de Développement Rural de Mettet
- de confirmer par une délibération de Conseil les différents acteurs intervenant dans cette Opération

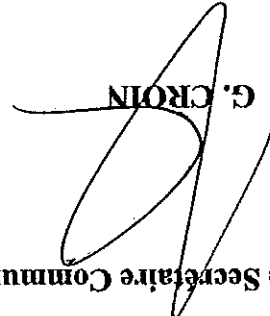
  
Le Bourgmestre,  
E. REMY

Le Président,  
(S) E. REMY



Pour extrait conforme,  
Mettet, le 09.11.2007

Par le Collège,

  
Le Secrétaire Communal,  
G. CROIN

Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN

- Vu l'urgence à relancer l'opération de Développement rural;
- Vu l'avis favorable du Bureau Economique de la Province, auteur de projet;
- Considérant que l'offre de la SCRL TRAME est sérieuse et parfaitement structurée pour atteindre l'objectif voulu;
- Considérant qu'il est malaisé de consulter d'autres organismes capables d'assumer et de reprendre, à bref délai, l'opération de développement rural;
- Considérant qu'il s'agit d'un marché par procédure négociée;
- Vu l'offre de la SCRL TRAME proposant ses services, pour un montant de 21.327,46 Euros TVA comprise, en vue d'accompagner la Commune et l'auteur de projet (Bureau Economique) dans la relance générale de l'opération de Développement Rural (ODR);
- l'accompagnement de l'opération;
- l'impossibilité de mettre un agent de développement à la disposition de la Commune avant la fin de l'année 2008 et proposant la SCRL TRAME de 4357 LIMONT pour assumer
- Vu le courrier du 6 mars 2008 de la Fondation Rurale de Wallonie à Namur confirmant
- développement rural de Mettet;
- Vu la réunion du 3 mars 2008 tenue dans le cadre de la relance de l'opération de
- Fondation Rurale de Wallonie;
- Revu sa délibération du 29 octobre 2007 décidant de reprendre la relation de travail avec la
- Revu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie;
- Revu sa délibération du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de
- Namur la mission d'auteur du Programme communal de Développement Rural;
- Revu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai
- Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'opération de développement rural;
- Revu la convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation
- une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**Le Collège Communal,**

**Présents :** REMY Eugène, Bourgmestre-Président; HUBOT Pierre, DELFORGE Yves, SARTO Jules, RUTH Jacques, BOUSSIFET Claude, Echevins; PHILIPPOT-VAN BEVER Fabienne, Présidente du CPAS, CROIN Guy, Secrétaire Communal.

**Objet :** PCDR - Relance de l'opération de développement rural



**COMMUNE DE METTET**  
Arondissement de Namur  
Province de Namur

**Extrait du Registre aux Délibérations**  
**du Collège Communal**  
Séance du 9 juin 2008

- Attendu que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 9301/733-51 du budget extraordinaire (MB n° 2) de l'exercice 2008;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

**Décide :**

1. De confier à la SCRL TRAME de 4357 Limont, pour le montant de son offre, soit 21.327,46 Euros TVA comprise, la mission d'accompagnement de la Commune et du Bureau Economique de la Province en vue de relancer et de redynamiser l'Opération de Développement Rural.
2. De transmettre la présente délibération au Conseil Communal pour approbation.

Le Président,  
(s) E. REMY

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin Délégué,  
C. BOUSSIFET

Par le Collège,

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 17 juin 2008



Le Secrétaire,  
(s) G. CROIN

Le Secrétaire Communal,

*(Signature of G. Croin)*

Vu et approuvé par le Conseil communal -  
Collège communal - en séance du ...  
PAR ORDONNANCE  
Le Secrétaire communal,  
Le Bourgmestre,  
*(Signature of E. Remy)*





**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 6 novembre 2008**

**Le Conseil Communal,**

**Programme Communal de Développement Rural**

**Présents :** Remy Eugène, Bourgmestre-Président, Hubot Pierre, Delforge Yves, Sarto Jules, Ruth Jacques, Bousisfet Claude, Philippot-Van Bever Fabienne, Lambot Philippe, Recloux Karinne, Henry Marcel, Joly-Robert, Floymont Damien, Faehet-Dieder, Janssens Michel, Girardi-Léglise François, Maguille Arnaud, Blaimont Jean, Donnet Nathalie, Vander Weyden Luc, Preumont Guy, ~~Wauthy-Michael~~, Conseiliers ; CROÏN Guy, Secrétaire Communal.

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu sa délibération du 2 du 27 mai et du 24 juin 2004 désignant les représentants communaux de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2004 approuvant le règlement d'ordre intérieur adopté par la Commission Locale de Développement Rural en sa séance du 18 novembre 2004 ;

Vu sa délibération du 22 février 2007 redéfinissant la composition des membres du Conseil communal qui représenteront celui-ci au sein de la CLDR, et modifiant donc les délibérations du Conseil communal des 27 mai et 24 juin 2004 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2007 d'accepter la candidature de Madame Laurence FIEVET en tant que nouveau membre de la CLDR ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2008, ratifiée en séance du Conseil communal du 26 juin 2008, confiant la mission d'accompagnement de l'ODR à la SCRL TRAME, cela faisant suite l'impossibilité de la Fondation Rurale de Wallonie de mettre un agent à disposition de la commune de Mettet ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de renouveler la CLDR et de modifier le ROI propre à celle-ci, permettant à l'Opération de Développement Rural de redémarrer ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural doit être approuvé par le Conseil Communal ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** d'approuver la composition renouvelée de la Commission Locale de Développement Rural suivante :

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 6 novembre 2008**



nom	prénom	adresse	section
REMY	Eugène	Rue de Pinon, 17	BIESME
DEMANET	Béatrice	Ferme du Pvilion, rue Wagnée, 13	BIESME
DELFORGE	Yves	Rue Belle vue, 21	BIESME
ZANOTTI	Lugiana	Rue Belle Haie, 13	BIESME
FAUCHET	Michel	Rue de Gougnies, 3	BIESME
COLLART	Jacques	Rue du Azla, 13	BIESMEREE
RUTH	Jacques	Rue Albert 1er, 15	BIESMEREE
FOSTY	Bruno	Rue d'Anthée, 72	ERMETON-SUR-BIERT
SLEGTEN	Myriam	Rue de Falabn, 14	ERMETON-SUR-BIERT
BOUVE-PETTER	Candy	Tienne Marton, 15	ERMETON-SUR-BIERT
COLLARD-VANSWIETEN	Anne	Rue Germenseau, 15	ERMETON-SUR-BIERT
TOBIE	Pierre	Rue de Falabn, 11	FURNAUX
BOUCHAT	Philippe	Rue d'Ermeton, 8	FURNAUX
DE VliegHERE	Pierre	Rue du Chant des Oiseaux, 70	GRAUX
BUYCK	Bernard	Rue Folschelle, 4	METTET
JOLY	Linda	Rue Reine Elisabeth, 47	METTET
JOLY	Robert	Rue Estroit, 37	METTET
VANDER WEYDEN	Luc	Rue Estroit, 46	METTET
VAN BEVER	Fabienne	Rue Reine Elisabeth, 46	METTET
SALME	Jean-Louis	Rue Léon Collin, 15	METTET
GILSON	Philippe	Rue du Chesson, 8	METTET
GUEULETTE	Gilles	Rue du Prumont, 11	METTET
TANCRE	Baudouin	Rue de Corroy, 21A	METTET
PLENNEVAUX	Baudouin	Ruelle Cadet, 6	ORET
HABBACHI	Kassa	Rue Félicien Rops, 23	PONTAURY
DE WOLF	Patrick	Rue Félicien Rops, 24	PONTAURY
BOUFFIOUX	Alain	Rue des Carrières, 13	PONTAURY
DENIS	Françoise	Parc Résidentiel du Lac, 75	SAINT-GERARD
DUBUCQ	Chrstian	Grand Rue, 11	SAINT-GERARD
GASPART	Marie-Thérèse	Rue des Ecoles, 1	SAINT-GERARD
PETRUZZI	Sabrina	Rue de la Fontaine, 14C	SAINT-GERARD
VILLANCO	Stéphanie	Rue du Bème dragon, 12	SAINT-GERARD
MAQUILLE	Arnaud	Rue de Maredsous, 2	SAINT-GERARD
WANT-BARBIER	Marie-Claire	Rue du Centenaire, 73	SAINT-GERARD(MAISON)
BOUCHAT	Damien	Rue Grande Cense, 40	SAINT-GERARD(MAISON)
FIEVET	Laurence	Rue des Bossuses, 42	SCRY
BOUSSIFET	Claude	Rue Hubert Penet, 20	STAVE
DENIS	Pierre	Rue Fricotte, 2	ERMETON-SUR-BIERT
FAIGNET	Roger	Rue de Maredret, 19	ERMETON-SUR-BIERT
FERRALLE	Anne-Marie	Rue de Maredret, 21	ERMETON-SUR-BIERT
GOOSSE	Dominique	Rue d'Anthée, 72	ERMETON-SUR-BIERT
HONNAY	Jean-Claude	Rue de Maredret, 21	ERMETON-SUR-BIERT
SANDRON	Françoise	Rue du Monastère, 2	ERMETON-SUR-BIERT
SANDRON	Jacques	Rue du Monastère, 2	ERMETON-SUR-BIERT
WITSEL	Jean-Marie	Rue de Maredret, 14	ERMETON-SUR-BIERT
DELFORGE	Jean-Pol	Rue Tieme des Brûlés, 15	METTET
ROBETTE	Michel	Rue Reine Elisabeth, 47	METTET
LEROY	Chantal	Parc Résidentiel du Lac, 5	SAINT-GERARD
REMY	Philippe	Rue de Flançon, 9	SAINT-GERARD(BOSSIERE)
DEFON	Philippe	Rue Haie Mayel, 49	SAINT-GERARD(MAISON)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 6 novembre 2008**

Province de Namur  
Arrondissement de Namur  
**COMMUNE DE METTET**



Au sein de cette liste, les 8 représentants communaux (quart communal), sont :

- Claude Bousisfet
- Yves Delforge
- Robert Joly
- Arnaud Maguille
- Eugène Remy
- Jacques Ruth
- Fabienne Van Bever
- Luc Vander Weyden

Art. 2 : d'approuver le Règlement de l'ordre intérieur de la CLDR comme proposé en annexe.

Par le Conseil,

Le Président,  
(S) E. REMY

Pour extrait conforme,  
Mettet, le 3 décembre 2008



Pour le Bourgmestre,  
L'Échevin délégué,  
Y. DELFORGE

Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN

Le Secrétaire Communal,  
G. CROIN

**COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL (C.L.D.R.)**

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

**Titre I : Mise en place et missions**

**Art 1. - MISE EN PLACE DE LA C.L.D.R.**

**Base légale**

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) est créée conformément au Décret de l'Exécutif Régional Wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural.

Le Conseil communal en a pris la décision en séance du 31 mai 2008.

Le Conseil communal a approuvé sa composition en date du ... (à compléter).

**Siège**

Le siège de la C.L.D.R. est établi Place Joseph Meunier, 1 à 5640 METTET où toute correspondance officielle lui sera adressée. Elle pourra cependant décider de se réunir de manière occasionnelle dans d'autres endroits qu'elle jugera utiles, notamment dans les villages.

**Durée**

La C.L.D.R. est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

**Art 2 - MISSIONS DE LA C.L.D.R.**

Organe consultatif à la disposition de la Commune, la C.L.D.R. s'exprime d'initiative et répond à des demandes d'avis. Elle est chargée :

- D'assurer un rôle permanent d'information et de relais entre la population et le Conseil communal pour tout ce qui concerne l'Opération de Développement Rural (ODR);
- D'assurer des missions spécifiques en fonction du stade de réalisation de l'ODR;
- De déterminer, avec l'aide de l'auteur de Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.), un avant-projet de P.C.D.R. comprenant des objectifs globaux de développement et des projets d'action par ordre de priorité et de le présenter au Conseil communal;
- De tenir compte du point de vue des habitants, exprimé au travers des projets repris dans le PCDR;
- D'assurer la concertation entre les parties intéressées, à savoir : les autorités communales, les groupes de travail, la population.



- Le renouvellement des membres démissionnaires de la C.L.D.R. sera assuré dans le respect de la représentativité des milieux politique, économique, socioprofessionnel, culturel et agricole de la commune. Un premier appel sera fait auprès des membres adhérents. Dans un second temps, un appel public sera lancé, le choix parmi les candidats sera avalisé par le Conseil communal.

#### Art 6. – ADHESION D'UN MEMBRE

- Les membres adhérents sont étroitement associés aux travaux d'élaboration de l'avant-projet de P.C.D.R. (groupes de travail et séances plénières).
- Après approbation du P.C.D.R., ils sont associés de manière ponctuelle au sein des groupes de travail mis en place par la CLDR. Ils constituent également les ressources premières à activer en cas de renouvellement de la CLDR ou de démission d'un membre effectif.

#### Art 5. – DES MEMBRES ADHERENTS

- La C.L.D.R. est présidée par le Bourgmestre ou son représentant.
- Elle compte dix membres effectifs au moins et trente-sept membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres adhérents.
- Les membres effectifs et adhérents sont désignés sur base d'une analyse de leur candidature et de manière à préserver des équilibres (représentation par village, âge, sexe et représentativité socio-économique et culturelle).
- Un quart des membres effectifs et adhérents peut être désigné au sein du Conseil communal.
- Assistent de droit aux séances de la C.L.D.R. et y ont voix consultative :
  - un représentant de la D.G.A., Division de l'Espace Rural,
  - un représentant de l'organisme accompagnant l'ODR;
  - un représentant de l'Administration communale, relais communal pour l'opération de développement rural.

#### Art 4. – LES MEMBRES

La C.L.D.R. se veut représentative de la population. Elle se compose d'habitants volontaires intéressés par le Développement Rural.

Les membres de la Commission sont chargés, en outre, de répercuter dans leurs milieux respectifs les travaux de la Commission afin d'assurer l'information, la participation et la concertation permanente de l'ensemble de la population rurale de la commune, et de recueillir l'avis du plus grand nombre d'habitants.

#### Art 3. – PRINCIPES

### **Titre II : Composition de la CLDR**

- De suivre l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R., de faire des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre, de proposer au Collège des demandes de convention-exécution de Développement Rural;
- D'assurer la mise à jour du P.C.D.R.
- D'établir, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, son rapport annuel à l'intention de la Commune. Ce rapport fait état des activités de la Commission ainsi que de l'état d'avancement des différents projets du P.C.D.R. au cours de l'année civile précédente, et contient des propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre.

- Seront considérés comme membres toutes nouvelles personnes admises comme telles sur proposition de la CLDR avec l'accord du Conseil communal.
- En cas de demande de nouvelle adhésion, celle-ci devra être notifiée par écrit auprès du Président de la CLDR.
- Les membres du Conseil communal sont renouvelés intégralement lors d'une nouvelle législature ou partiellement en cas de démission individuelle.

- Le secrétaire assiste le président dans l'animation de la réunion et rédige le compte rendu de chaque réunion.
- Le secrétaire, pendant la période de rédaction de l'avant-projet, sera assuré par Trame SCRL.

#### Art 11. – SECRETARIAT

- La C.L.D.R. peut constituer en son sein des groupes de travail chargés d'examiner plus particulièrement un thème ou un projet de développement précis ou le développement d'un village ou d'un hameau précis.
- Les groupes de travail de la C.L.D.R. peuvent être ouverts à toutes personnes intéressées habitant la commune.
- Chaque groupe de travail est représenté au sein de la C.L.D.R. et lui remet les résultats de ses travaux.

#### Art 10. – MISE EN PLACE DE GROUPES DE TRAVAIL

Le Bourgmestre, ou son représentant, est président de droit. Le président veille au respect du présent règlement. Il fixe et conduit les réunions, en concertation avec le secrétaire. En cas d'absence du Président, celui-ci pourra déléguer la présidence à un membre de la Commission, de son choix. En cas d'absence de ce dernier, la présidence sera assurée par un membre volontaire ou le doyen d'âge.

#### Art 9. – PRESIDENCE

La C.L.D.R. se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'Opération de Développement Rural le requiert. Elle se réunit en fonction des locaux communaux disponibles et pourra assurer une tournée dans les différents villages de l'entité. Hormis le cas d'urgence, le président convoque les membres effectifs et adhérents par courriel ou par lettre au moins huit jours calendriers avant la date de la réunion. La convocation mentionnera les date, lieu, heure et ordre du jour de la réunion. Tout membre de la C.L.D.R. (effectif ou adhérent) empêché d'assister à une réunion doit en avertir le secrétaire ou un membre de la C.L.D.R.

#### Art 8. – FREQUENCE DES REUNIONS

### **Titre III : Fonctionnement de la CLDR**

- Tout membre de la C.L.D.R. peut démissionner en informant – par écrit – le président qui, à son tour, en informera la C.L.D.R. lors de la séance suivant la réception du courrier. La démission est effective à dater de la réception de la lettre.
- Tout membre absent et non excusé à trois séances consécutives est réputé démissionnaire. Une lettre de signification lui sera adressée. Si, dans les 15 jours à dater de l'envoi, aucune réponse n'est parvenue au Président, la démission sera effective et actée par le Conseil communal.

#### Art 7. – DEMISSION D'UN MEMBRE



**Présents :** Remy Eugène, Bourgmestre-Président, Hubot Pierre, Delforge Yves, Sarto Jules, Ruth Jacques, Bousstifet Claude, Philippot-Van Bever Fabienne, Lambert Philippe, Recloux Karinne, Henry Marcel, Joly Robert, Floyment Damien, Faucher Didier, Janssens Michel, Girard-Léglise Françoise, Maguille Arnaud, Blaimont Jean, Donnet Nathalie, Vander Weyden Luc, Preumont Guy, Wauthy Michaël, Conseillers : CROIN Guy, Secrétaire Communal.

**Programme Communal de Développement Rural – Pour suite de l'opération**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du 6 juin 1991 relatif au développement ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 décidant du principe de mener une opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 31 mai 2001 décidant le principe de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2001 confirmant celle du 31 mai 2001 approuvant le projet de convention d'accompagnement à conclure avec la Fondation Rurale de Wallonie visant à assurer le déroulement de l'opération de développement rural ;

Vu la convention signée le 7 janvier 2002 avec la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu sa délibération du 3 juin 2002 confiant au Bureau Economique de la Province de Namur la mission d'auteur de projet du Programme Communal de développement rural ;

Vu le courrier du 6 mars 2008 de la Fondation Rurale de Wallonie à Namur confirmant l'impossibilité de mettre un agent de développement à la disposition de la Commune avant la fin de l'année 2008 et proposant la SCRL TRAME de 4357 LIMONT pour assumer l'accompagnement de l'opération ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2008, ratifiée en séance du Conseil communal du 26 juin 2008, confiant la mission d'accompagnement de l'ODR à la SCRL TRAME, suite à l'impossibilité de la Fondation Rurale de Wallonie de mettre un agent à disposition de la commune de Mettet ;

X Vu le courrier du 24 novembre 2008 du Collège communal interrogeant la Fondation Rurale de Wallonie quant à sa disponibilité pour reprendre l'opération à Mettet en 2009 ;

Considérant que la Fondation Rurale n'a pas répondu à ce courrier ;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre l'opération de Développement Rural ;

Considérant que la collaboration avec la SCRL TR@ME, en 2008, a donné entière satisfaction ;

Vu l'offre en date du 04 mars 2009 de la SCRL TR@ME proposant ses services, pour un montant maximum de 9.075 Euros TVA C, en vue d'assurer la continuité dans l'accompagnement de l'ODR ;

Vu le projet de convention proposé par la SCRL TR@ME;

Vu qu'il s'agit d'un marché par procédure négociée ;

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
Séance du 26 mars 2009**

Province de Namur  
Arrondissement de Namur  
**COMMUNE DE METTET**



Considérant qu'il serait inopportun de consulter d'autres organismes ;

Considérant que l'offre de la SCRL TR@ME est correcte et répond aux attentes des divers intervenants dans l'ODR ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 9301/733-51 du Budget 2009 via la modification budgétaire n°2 ;

Vu le Code de la démographie locale et de la décentralisation ;

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat n°2 à conclure avec la SCRL TR@ME de 4357 LIMONT et relatif à la poursuite de l'établissement du programme Communale de Développement Rural à Mettet.

**Art. 2<sup>ème</sup> :** d'approuver l'offre du 04.03.09. de la SCRL TR@ME au montant maximum de 9.075. Euros TVA.C.

**Le Secrétaire,  
(S) G. CROIN**

**Le Secrétaire Communal,**

**Par le Conseil,**

**Pour extrait conforme,  
Mettet, le 1er avril 2009**



**Le Président,  
(S) E. REMY**

**Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
C. BOUSSIFET**

Ce travail s'est clôturé par l'organisation d'une CLDR le 22 janvier 2009 de

priorisation des projets. critères de suivi et d'évaluation). projets (objectifs, public-cible, justification, éléments de mise en œuvre, moyens, des objectifs de développement et projets liés ; une aide à la (re)formulation des un appui méthodologique / animation aidant à la compréhension, par la CLDR, éléments stratégiques et notamment des objectifs et intitulés de projets du PCDR; acteurs de l'ODR ; un appui méthodologique à la définition rigoureuse des redynamisation du processus participatif et à la remise à niveau des différents La mission confiée à Tr@me consistait notamment en un appui spécifique à la

Rural ; plus particulièrement dans sa phase de définition de la stratégie. Communal de Développement Rural et de relancer l'Opération de Développement l'accompagnement de la commune dans l'élaboration de son Programme La Commune de Mettet a demandé à la SCRL TR@me de reprendre

**Article 2 : Objet de la convention**

Il s'agit d'un avenant en application de la loi du 24 décembre 1993 (publiée au MB le 22/01/94) relative aux marchés publics de travaux ou de services, considérant que des travaux complémentaires sont strictement nécessaires au perfectionnement du PCDR.

**Article 1<sup>er</sup> : Cadre légal**

Il est ainsi convenu : Il a été convenu de modifier la notification relative au Programme Communal de Développement Rural, établie le 07/01/2002 et basée sur la décision du Collège communal du 20/12/2001.

et Madame Cécile Schalembourg, administratrice, ci-après dénommé « l'Auteur de Tr@me SCRL, représentée par Monsieur Daniel Burnotte, Administrateur délégué, et Monsieur Guy Croin, Secrétaire Communal, ci-dessous dénommée « le Maître de l'ouvrage » d'une part, suite à la décision du Collège Communal du 31/05/2001;

Entre : la commune de Mettet, représentée par Monsieur Remy Eugène, Bourgmestre et Monsieur Guy Croin, Secrétaire Communal, ci-dessous dénommée « le Maître de l'ouvrage » d'une part, suite à la décision du Collège Communal du 31/05/2001;

<p><b>CONTRAT N°2</b>  <b>Au marché public relatif à l'établissement</b>  <b>du Programme communal de développement rural</b>  <b>Commune de Mettet – Province de Namur</b></p>
---



- permettre à l'auteur du P.C.D.R. d'accéder gratuitement, de manière non permanente et pour les besoins de la commande, en un lieu de travail au sein de l'Administration communale.

### 3. à assurer la bonne logistique nécessaire à l'opération, à savoir:

Ces deux personnes-relais assisteront de manière régulière aux réunions organisées dans le cadre de l'opération de développement rural.

\* *Virginie DEVAUT, Inspectrice en aménagement du territoire*  
des connaissances, des informations...

2. à désigner une personne-relais au sein du personnel communal (en la personne de \*) dont le rôle sera de veiller à et de coordonner la participation active des différents services tout au long de l'ODR (Opération de Développement rural), notamment en termes de participation aux réunions, de mise à disposition

1. à désigner une personne-relais au sein du Collège (en la personne de Monsieur Boussifet, Echevin et président de la C.L.D.R.) et à faire participer activement tous les membres de son Collège Echevinal à l'ensemble de la réflexion ainsi qu'aux orientations retenues pour son PCDR.

A respecter l'esprit et la lettre du décret du 06 juin 1991 décrivant le processus de Développement Rural et plus particulièrement de permettre la bonne expression du processus démocratique lié à cette opération.

### La Commune s'engage :

#### Article 4 : Engagements de la commune

- L'accompagnement des travaux de la CLDR, évaluation de la mise en œuvre du PCDR et des projets...
  - La tenue au moins deux fois par an de réunions d'information et de coordination des travaux avec le Collège échevinal ou ses représentants;
  - L'appui de la commune lors de la présentation de la mise en œuvre de son PCDR à la GRAT ou autres instances.
- Les prestations de l'auteur de projet comprennent :
- L'accompagnement des travaux de la CLDR (animation de réunions, appui méthodologique, ...).
  - La rédaction de documents relatifs au fonctionnement du PCDR: compte-rendu des réunions de la CLDR, évaluation de la mise en œuvre du PCDR et des projets...
  - La tenue au moins deux fois par an de réunions d'information et de coordination des travaux avec le Collège échevinal ou ses représentants;
  - L'appui de la commune lors de la présentation de la mise en œuvre de son PCDR à la GRAT ou autres instances.

#### Article 3 : Prestations de l'auteur de projet

Il fait l'objet du présent avenant.  
Un accompagnement dans l'animation de la Commission Locale de Développement Rural s'avère nécessaire aujourd'hui pour sa mission d'élaboration et de relecture des fiches projets rédigées avec l'aide du Bureau Economique de la Province de Namur. Cet accompagnement est notamment souhaité par les membres de la CLDR.



L'auteur de projet fournira à la commune les fichiers informatiques et six exemplaires originaux du document complémentaire final au programme de développement rural.

#### Article 5 : Documents

Une réunion annuelle d'évaluation sera tenue entre les deux parties de manière à vérifier le bon respect de la convention. En cas de non-respect de celle-ci, une conciliation sera recherchée entre un représentant de Tr@me et le Collège. Si des problèmes persistent, la présente convention sera résiliée de plein droit.

6. à respecter le processus de concertation (CLDR, population directement concernée) dans la concrétisation des différents projets contenus dans le PCDR.

P.C.D.R.  
actions menés par la commune, ceci afin de garantir les synergies avec le de toute évolution ou progrès enregistrés dans les politiques, projets ou

5. à l'informer, s'il échet :

- de manière systématique, une copie de tout courrier officiel (du Ministre, de l'Administration régionale ou autre) et délibération communale ayant trait à l'opération de développement rural, et de tout autre document susceptible d'être utile dans le cadre de l'ODR;

- les informations géographiques et les bases de données communales éventuellement nécessaires pour compléter le diagnostic du PCDR et faciliter la participation de la population (en respectant les règles de confidentialité de ces données et de citations des sources d'information) ;

4. à fournir:

- prendre à sa charge les moyens financiers et les mesures nécessaires pour la multiplication et l'envoi de toutes les convocations et les comptes rendus des réunions aux membres de la C.L.D.R., aux membres des groupes de travail et aux autres participants éventuels.

- assurer toute la publicité nécessaire au bon déroulement de la participation ou de l'information de la population au processus de l'ODR et de manière générale à assurer les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette participation.

- assurer la réservation des salles de réunion, leur disposition et remise en ordre (disposition des chaises et tables - chauffage - accessibilité 30 minutes avant le début des séances).

- lui permettre l'usage d'une photocopieuse communale pour tout document relatif à la commune et utile pour le suivi de l'opération.



#### **Article 6 : Propriété des documents**

Les documents établis en exécution du présent avenant seront la propriété du maître de l'ouvrage.

L'auteur de Projet, peut toutefois en utiliser des extraits à titre de référence ou de publication, après que ceux-ci soient tombés dans le domaine public et à condition de mentionner explicitement le maître de l'ouvrage et la Région wallonne.

#### **Article 7 : Délais**

La présente convention a un délai d'exécution de 12 mois à compter de la date de la signature de la présente convention.

#### **Article 8 : Honoraires**

Les prestations de l'auteur de projet sont fixées à 500 € HTVA/journée ou 62,5€ HTVA à l'heure. Elles se font à la demande du commanditaire sur base d'une programmation semestrielle.

Les prestations incluent : les travaux de bureau et de terrain, la participation aux réunions et leur préparation, les déplacements, la production des documents finaux.

Le total de l'intervention est plafonné à 7.500 € HTVA (sept mille cinq cent euros hors TVA), soit 9.075 € TVA (neuf mille septante cinq euro TVA comprise). Ces montants correspondent à 15 jours de travail.

#### **Article 9 : Paiement des honoraires**

Les paiements s'effectuent sur base d'une facture trimestrielle indiquant le nombre d'heures ou de journées indiquant les prestations réalisées, les montants facturés par le passé et le solde disponible après facturation.

Les paiements sont réglés au plus tard 30 jours ouvrables après l'introduction de créance.

#### **Article 10 : Mode de paiement**

Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire n° ~~103-0141229-~~ 523-0801653-23 ouvert au nom de Tr@me SCRL.

250 euros la demi-journée ou la soirée.  
Avenant à la Convention PCDR

Article 11 : Litige

Si une contestation ou un différend entre le maître de l'ouvrage et l'auteur de projet, notification écrite préalable des griefs ait été faite par la partie plaignante à l'autre partie, celles-ci tâcheront de parvenir à un arrangement par une négociation menée par des responsables de part et d'autre.

A défaut d'accord et avant d'être soumise à la juridiction compétente, le différend sera exposé devant une commission de trois membres, dont l'un sera désigné par le maître de l'ouvrage, l'autre par l'auteur de projet et le troisième de commun accord.

Cette commission s'efforcera d'amener la conciliation entre les deux parties, après les avoir entendus dans leurs explications. Les frais d'intervention de cette commission seront supportés suivant décision de celle-ci.

Si une transaction s'ensuit, le maître de l'ouvrage ne pourra y acquiescer qu'après avoir obtenu les autorisations nécessaires.

Au cas où la conciliation ne pourrait se réaliser, le différend sera porté en justice devant le Tribunal de Mettet compétent en la matière.

Fait, de bonne foi, à METTET, le 04/03/2009

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'auteur de projet,

Daniel Burnotte

Trame SCRL

Cécile Schalenbourg

Trame SCRL

Pour la commune de Mettet, maître de l'ouvrage,

Eugène Remy,

Bourgmestre de Mettet

Guy Croin

Secrétaire communal de Mettet

Vu et approuvé par le Conseil communal - en séance du 26 Mars 2009 -  
Collège communal - en séance du 26 Mars 2009

PAR ORDONNANCE

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,



Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu par le présent règlement, la CLDR applique les règles ordinaires des assemblées délibératives. Le présent règlement peut être modifié sur proposition faite au Conseil communal par la C.L.D.R. elle-même. Pour cela, la modification du règlement doit être inscrite à l'ordre du jour de la CLDR.

#### Art 16.

Dans le cas d'un besoin de complément d'information, la CLDR peut faire appel à des personnes extérieures et peut entendre toute personne dont elle désire recueillir l'avis.

#### Art 15.

### **Titre V : Divers**

Un membre de la Commission ne peut participer aux votes concernant des objets pour lesquels il a un intérêt direct et personnel.

#### Art 14. – CONFLIT D'INTÉRÊT

Les décisions se prennent généralement par consensus. Toutefois, en cas de désaccord, un vote peut-être organisé à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### Art 13. – VOTE

### **Titre IV : Procédures de décision**

Le président ou son représentant ouvre, conduit et clôt la séance. A l'ouverture de chaque séance, le secrétariat soumet le compte rendu de la réunion précédente à l'approbation de la C.L.D.R.; le cas échéant, il le corrigera suite aux remarques. Des consultants choisis en raison de leurs compétences peuvent être invités lors des réunions de la CLDR ou des groupes de travail. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

#### Art 12. – DEROULEMENT

- Les comptes rendus des réunions de la C.L.D.R. sont transmis à l'Administration communale, qui les envoie aux membres ainsi qu'au représentant du Ministère de la Région wallonne.
- Les archives de la C.L.D.R. seront conservées en double exemplaire, l'un par le secrétariat, l'autre par le Secrétaire communal.
- Les rapports et comptes rendus de la C.L.D.R. pourront être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture des bureaux et seront disponibles, autant que possible, sur le site web communal.
- Les frais de fonctionnement (photocopies, timbres, enveloppes, ...) sont à charge de la Commune.

Art 17.

Les membres de la Commission reçoivent chacun un exemplaire du présent règlement.

Ainsi arrêté en réunion de la CLDR de Mettet le .... ( à compléter)

Le président, . . . . .  
Le secrétaire,